

# Les échanges commerciaux franco-britanniques trois ans après le Brexit

Études et éclairages n°98

<https://lekiosque.finances.gouv.fr>

Publié le 27/12/2024

Trois ans après le rétablissement des formalités douanières le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020, c'est toujours avec le Royaume-Uni que la France enregistre en 2023 son plus grand excédent commercial. Toutefois, comparé à 2018, année prise comme référence avant le Brexit et avant la crise Covid, cet excédent commercial s'est réduit de 2,5 milliards d'euros.

Globalement, les échanges extérieurs ont perdu en intensité entre le Royaume-Uni d'une part, et la France et l'UE d'autre part.

À l'exception de celles qui exportent des biens de faibles montants, le nombre d'entreprises important ou exportant des biens entre la France et le Royaume-Uni a baissé, alors qu'il a fortement augmenté entre la France et l'Allemagne et entre la France et l'Italie. Cette diminution est plus marquée à l'importation qu'à l'exportation.

Depuis le Brexit, le Royaume-Uni est davantage tourné vers le reste du monde. La part de la France et de l'UE dans le commerce du Royaume-Uni a baissé, alors que celle de la Chine a augmenté. Pour des produits tels que les équipements de télécommunication et le matériel informatique et bureautique, les importations du Royaume-Uni se sont réduites auprès de l'Union européenne et ont progressé de manière concomitante auprès de la Chine.

Du point de vue européen, la part du Royaume-Uni a également baissé dans les exportations et les importations de l'UE.

Exception notable, la part du Royaume-Uni dans les importations de la France est restée stable sur la période.

Cela semble s'expliquer principalement par l'apparition dans les données douanières, depuis le Brexit, de déclarations correspondant à des flux de quasi-transit à l'importation : il s'agit de biens importés du Royaume-Uni et dédouanés en France avant d'être réexportés vers un pays de l'UE. Cet effet « hub » est particulièrement marqué pour les produits agricoles et agroalimentaires. L'apparition de ces flux commerciaux de quasi-transit, non comptabilisés avant le Brexit, accroît les importations originaires du Royaume-Uni et peut expliquer la majeure partie de la dégradation du solde avec le Royaume-Uni.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020 s'est traduite par un rétablissement des déclarations en douane et des contrôles douaniers le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (cf. encadré). Cette étude analyse l'évolution entre 2018 (cf. Méthodologie) et 2023 des échanges de marchandises entre la France, l'Union européenne et le Royaume-Uni à l'aune de ce changement de régime.

## La France enregistre toujours son plus grand excédent commercial avec le Royaume-Uni en 2023 mais celui-ci s'est réduit depuis 2018

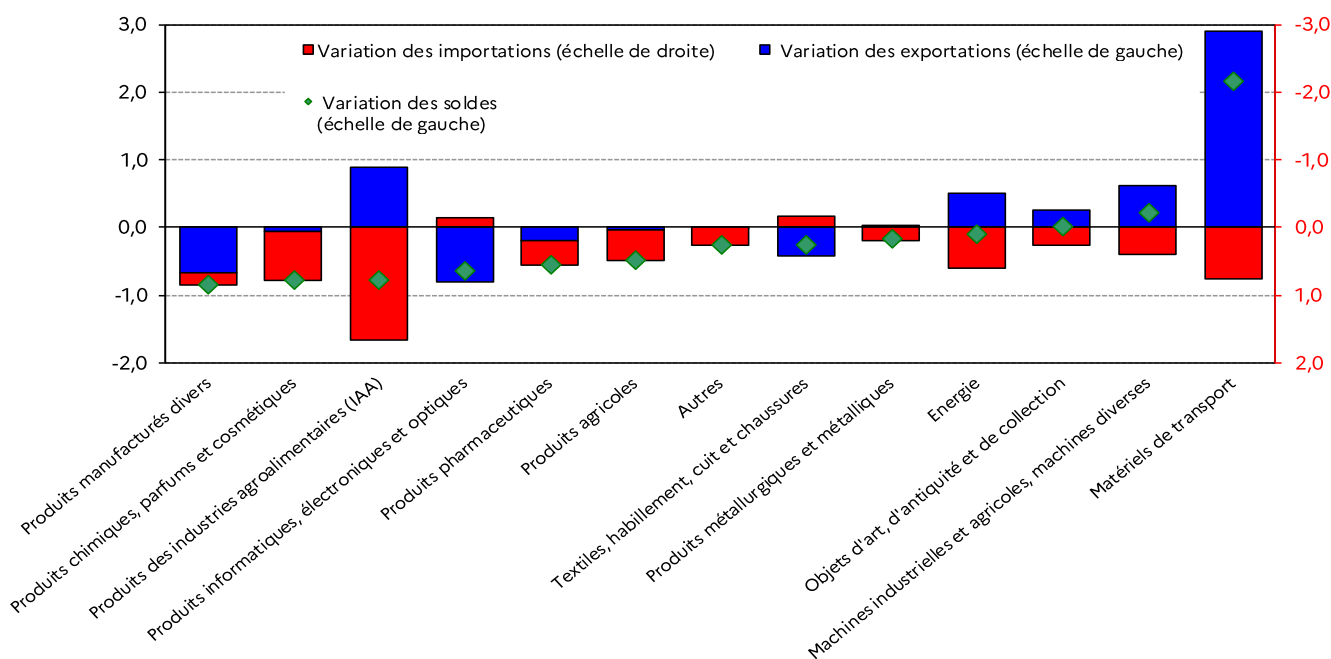
**L'excédent commercial vis-à-vis du Royaume-Uni demeure le premier excédent commercial enregistré par la France, en 2018 comme en 2023.** Il s'élève à 9,6 milliards d'euros en 2023, les exportations atteignant 35,9 Md€ et les importations 26,3 Md€.

**Mais le solde commercial de la France avec le Royaume-Uni diminue de 2,5 milliards d'euros entre 2018 et 2023 en raison d'une hausse des importations (+5,5 Md€) supérieure à celle des exportations (+3,0 Md€). Cette dégradation concerne la plupart des produits échangés.** Seuls les soldes des matériels de transport (principalement de l'aéronautique et de l'automobile<sup>1</sup>) et des machines s'améliorent (cf. figure 1). Les exportations de produits aéronautiques vers le Royaume-Uni, portées par les avions et les turboréacteurs, ont presque doublé (+83 %). Leur hausse est d'autant plus remarquable que les exportations totales d'aéronautique ont légèrement baissé au cours de cette période (-5 %), de sorte que le Royaume-Uni représente plus de 7 % des exportations françaises totales de produits aéronautiques en 2023, contre moins de 4 % en 2018. De même, les exportations d'automobiles vers le Royaume-Uni progressent nettement (+62 %), portées par les ventes de voitures et de camions.

La baisse du solde des produits manufacturés divers et des produits informatiques, électroniques et optiques est majoritairement due à une baisse des exportations. Elle est portée, pour les produits manufacturés divers, par la chute des exportations d'articles de bijouterie ou de joaillerie.

La diminution du solde des produits chimiques, parfums et cosmétiques, des produits agricoles et des produits métallurgiques et métalliques s'explique quasi-exclusivement par une hausse des importations. La baisse du solde des industries agroalimentaires (IAA) tient également à une hausse des importations, près de deux fois supérieure à celle des exportations. L'augmentation des échanges de produits agricoles et des IAA est notamment due au dynamisme des importations d'agneaux, de saumons et de cheddar britanniques et à la progression des ventes vers le Royaume-Uni de champagne et de vins français.

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS, DES EXPORTATIONS ET DU SOLDE COMMERCIAL DE LA FRANCE AVEC LE ROYAUME-UNI ENTRE 2018 ET 2023, EN MILLIARDS D'EUROS



Source : DGDDI/DSECE (données CAF/FAB)

Lecture : Le solde des matériels de transport s'améliore de 2,2 milliards d'euros entre 2018 et 2023 en raison d'une hausse des exportations (+2,9 Md€) dépassant celle des importations (+0,8 Md€).

<sup>1</sup> L'automobile regroupe les nomenclatures "C29A (Produits de la construction automobile)" et "C29B (équipements pour automobiles)" de la CPF-A129.

Cette analyse de l'évolution des flux d'importations et d'exportations est à mener de pair avec celle du nombre d'entreprises commerçant avec le Royaume-Uni, car le Brexit a été facteur de coûts supplémentaires pour les entreprises.

#### **ENCADRE : LE RETABLISSEMENT DES FORMALITES ET CONTROLES EN FRONTIERE EN RAISON DU BREXIT**

La sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020 puis du territoire douanier de l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'issue de la période de transition a impacté les entreprises commerçant avec le Royaume-Uni.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces dernières étaient exemptées de formalités douanières en raison du principe de libre circulation des biens au sein de l'UE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les entreprises sont tenues de déposer une déclaration en douane pour chacune de leurs opérations d'exportations ou d'importations. Les entreprises, aussi bien en France qu'au Royaume-Uni, sont redevables du paiement des droits de douane à l'importation excepté si elles sollicitent une exonération, c'est-à-dire l'application du tarif préférentiel à droits de douane « zéro » dans le cadre de l'accord conclu entre l'UE et le Royaume-Uni<sup>2</sup>. Cette dispense de droits de douane est conditionnée au respect des règles de l'origine préférentielle, les entreprises devant attester de l'origine UE de leur produit pour être dispensées de droits de douane auprès des douanes britanniques et de l'origine britannique de leur produit pour être dispensées de droits de douane auprès de la douane française. Outre la déclaration en douane exigible pour toutes marchandises, certains produits<sup>3</sup> relèvent d'une réglementation particulière et sont soumis à des restrictions spécifiques exigeant la délivrance d'une autorisation préalable au dédouanement.

À ces contraintes réglementaires peuvent s'ajouter des contrôles<sup>4</sup> documentaires et/ou physiques effectués par les agents des douanes ou du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en fonction des produits.

De nombreuses entreprises ont recours aux services de représentants en douane pour établir leurs déclarations en douane. Ces prestations sont facturées, ce qui représente un coût important pour les entreprises.

**Le rétablissement de la frontière a donc été facteur de coûts humains (barrière non tarifaire) et financiers supplémentaires pour les entreprises**, particulièrement pour celles qui n'avaient pas réalisé de formalités douanières extracommunautaires avant le Brexit<sup>5</sup>.

Un facteur important d'asymétrie dans le processus de rétablissement des formalités en frontière doit être souligné. Côté français, ce rétablissement a été effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Côté britannique, les autorités ont opté pour un rétablissement progressif, par étapes. Ainsi, les contrôles sanitaires et phytosanitaires n'ont été mis en œuvre que début 2024.

#### **Nette baisse du nombre d'entreprises important du Royaume-Uni entre 2018 et 2023**

**Le nombre total d'entreprises important en France des biens originaires du Royaume-Uni a baissé de plus d'un tiers (-34 %) entre 2018 et 2023.** À l'inverse, le nombre d'entreprises importatrices en France de biens originaires d'Italie, d'Allemagne et de Suisse<sup>6</sup> augmente nettement, de respectivement 49 %, 41 % et 6 % (cf. figure 2).

<sup>2</sup> 16 % des exportateurs français n'avaient pas demandé à bénéficier du régime préférentiel en 2021 (Source : Rapport de la Cour des comptes « La mise en œuvre du Brexit en France »).

<sup>3</sup> Il s'agit des produits liés à la santé, soumis à contrôles sanitaires, ayant un impact sur l'environnement, la faune et la flore relevant de la convention CITES, des matériels de guerre, des armes à feu et de leurs munitions, des explosifs et articles pyrotechniques, des biens à double usage, des produits industriels (conformité aux normes européennes), des biens culturels (Source : Guide douanier de préparation au Brexit).

<sup>4</sup> Hors transit, 12,3 % des camions pleins à l'importation ont été soumis à un contrôle de la part de la Douane, 5 % à des contrôles vétérinaires ou phytosanitaires en 2022 (Source : Rapport de la Cour des comptes « La mise en œuvre du Brexit en France »).

<sup>5</sup> Parmi les entreprises qui importaient du Royaume-Uni en 2018, 61 % ne réalisaient pas de formalités douanières extracommunautaires. À l'exportation, cette proportion était de 25 % (Source : « Le commerce extérieur avec le Royaume-Uni à l'orée du Brexit », Études et éclairages n°83, DGDDI/DSECE).

<sup>6</sup> L'Allemagne et l'Italie ont été retenues pour la comparaison avec le Royaume-Uni car ces pays sont des voisins de la France, leur niveau de vie et la taille de leur économie sont assez proches. La Suisse est retenue comme autre point de comparaison car elle est, comme le Royaume-Uni depuis 2021, un pays voisin de la France ne faisant pas partie de l'Union européenne et ses échanges de marchandises avec la France sont donc soumis à des déclarations en douane.

Le phénomène est notamment observé sur les entreprises important plus de 100 000€ par an, responsables de la quasi-totalité de la valeur importée, le nombre d'entreprises important plus de 100 000€ du Royaume-Uni diminuant de près d'un tiers (32 %) tandis que le nombre d'entreprises important plus de 100 000€ d'Italie, d'Allemagne et de Suisse augmente, respectivement de 11 %, 9 % et 10 %.

L'effet se manifeste surtout par une sortie des entreprises effectuant des échanges avec le Royaume-Uni. La part des entreprises sortantes (qui importaient des biens du Royaume-Uni en 2018 mais ne le font plus en 2023) dans le total des entreprises important des biens du Royaume-Uni en 2018, est nettement plus élevée qu'avec Allemagne, l'Italie et la Suisse. Ainsi, près des trois quarts des entreprises qui importaient des biens du Royaume-Uni en 2018 ont cessé de le faire en 2023, tandis qu'un peu plus de la moitié des entreprises qui importaient des biens originaires de Suisse en 2018 ne le font plus en 2023. Cette proportion d'entreprises sortantes est légèrement inférieure à 40 % pour les entreprises important des biens originaires d'Allemagne et d'Italie.

Le nombre d'entreprises entrantes pour les importations originaires du Royaume-Uni (qui importent des biens originaires du Royaume-Uni en 2023 mais ne le faisaient pas en 2018) s'élève à près de 30 000, un chiffre bien inférieur au nombre d'entreprises entrantes avec l'Allemagne (133 000 entreprises entrantes, qui importent des biens originaires d'Allemagne en 2023 mais ne le faisaient pas en 2018) et avec l'Italie (112 000 entreprises entrantes). Les proportions d'entreprises entrantes sont néanmoins proches pour les importations du Royaume-Uni et de ces pays.

FIGURE 2 : NOMBRE D'ENTREPRISES IMPORTATRICES DU ROYAUME-UNI, D'ALLEMAGNE, D'ITALIE ET DE SUISSE EN 2023 ET EVOLUTION PAR RAPPORT A 2018

Montant importé	Nombre d'entreprises important en France en 2023 des biens originaires ...				Evolution entre 2018 et 2023 du nombre d'entreprises important en France des biens originaires ...			
	du Royaume-Uni	d'Allemagne	d'Italie	de Suisse	du Royaume-Uni	d'Allemagne	d'Italie	de Suisse
moins de 1 000€	18 580	86 350	74 370	6 280	-14%	107%	178%	15%
de 1 000€ à 10 000€	16 540	72 110	48 260	6 590	-44%	32%	24%	0%
de 10 000€ à 100 000€	10 370	49 830	40 240	5 070	-41%	10%	7%	1%
100 000€ et plus*	6 270	28 180	26 530	3 550	-32%	9%	11%	10%
<b>Total</b>	<b>51 770</b>	<b>236 470</b>	<b>189 400</b>	<b>21 490</b>	<b>-34%</b>	<b>41%</b>	<b>49%</b>	<b>6%</b>

Source : DGDDI/DSECE, Commission européenne, DGFiP, calculs DGDDI/DSECE.

Lecture : en France, 51 770 entreprises importent des biens originaires du Royaume-Uni en 2023. Leur nombre est en baisse de 34 % par rapport à 2018.

\* Les entreprises important plus de 100 000€ représentent entre 97 % et 99 % de la valeur totale importée en fonction des années et des pays d'origine.

## Hors petits opérateurs, le nombre d'entreprises exportant vers le Royaume-Uni entre 2018 et 2023 diminue

Porté par les entreprises exportant de faibles montants (inférieurs à 10 000 euros), le nombre total d'entreprises exportant des biens de la France vers le Royaume-Uni a augmenté de plus d'un tiers (37 %) entre 2018 et 2023, une hausse supérieure à celle constatée vers l'Italie (+31 %), l'Allemagne (+22 %) et la Suisse (+9 %) (cf. figure 3). Cette forte augmentation est en grande partie due au fret express et concerne majoritairement des entreprises relevant du commerce de gros et de détail. Elle concerne en premier lieu les entreprises exportant des montants modestes : plus des deux tiers des entreprises entrantes (qui exportent vers le Royaume-Uni en 2023 mais qui ne le faisaient pas en 2018) exportent vers le Royaume-Uni des montants inférieurs à 10 000 euros en 2023, et plus de 9 entreprises sur 10 entreprises entrantes exportent des montants inférieurs à 100 000 euros.

À l'inverse, le nombre d'entreprises exportant plus de 100 000 euros vers le Royaume-Uni, qui réalisent 99 % de la valeur des exportations vers le Royaume-Uni en valeur, baisse légèrement (-6 %), alors que le nombre d'entreprises exportant plus de 100 000 euros augmente vers l'Allemagne (+6 %), vers l'Italie (+12 %) et vers la Suisse (+19 %).

La part des entreprises sortantes (qui exportaient des biens vers le Royaume-Uni en 2018 mais ne le font

plus en 2023) dans le total des entreprises exportant des biens vers le Royaume-Uni en 2018, **est légèrement plus élevée que celle des sortantes parmi les exportatrices vers l'Allemagne, l'Italie et la Suisse**. 45 % des entreprises qui exportaient vers le Royaume-Uni en 2018 ont cessé de le faire en 2023, contre 43 % vers la Suisse et 38 % vers l'Allemagne et vers l'Italie.

FIGURE 3 : NOMBRE D'ENTREPRISES EXPORTATRICES VERS LE ROYAUME-UNI, L'ALLEMAGNE, L'ITALIE ET LA SUISSE EN 2023 ET EVOLUTION PAR RAPPORT A 2018

Montant exporté	Nombre d'entreprises exportant de France en 2023 des biens vers...				Evolution entre 2018 et 2023 du nombre d'entreprises exportant de France des biens vers...			
	le Royaume-Uni	l'Allemagne	l'Italie	la Suisse	le Royaume-Uni	l'Allemagne	l'Italie	la Suisse
Moins de 1 000€	8 650	10 020	9 420	7 980	169%	149%	161%	57%
de 1 000€ à 10 000€	9 700	9 740	8 580	14 870	53%	14%	18%	-1%
de 10 000€ à 100 000€	9 210	10 640	9 330	14 130	14%	-2%	6%	3%
100 000€ et plus*	7 630	12 060	9 650	7 730	-6%	6%	12%	5%
<b>Total</b>	<b>35 180</b>	<b>42 460</b>	<b>36 980</b>	<b>44 710</b>	<b>37%</b>	<b>22%</b>	<b>31%</b>	<b>9%</b>

Source : DGDDI/DSECE, Commission européenne, DGFiP, calculs DGDDI/DSECE.

Lecture : en France, 35 180 entreprises exportent des biens vers le Royaume-Uni en 2023. Leur nombre est en hausse de 37 % par rapport à 2018.

\* Les entreprises exportant plus de 100 000€ représentent 97 % de la valeur totale exportée vers la Suisse et 99 % vers les autres pays du tableau, en 2018 comme en 2023.

## La part de l'Union européenne et celle de la France ont diminué dans le commerce extérieur du Royaume-Uni

**La baisse de la part de l'Union européenne (UE) dans le commerce extérieur du Royaume-Uni entre 2018 et 2023 concerne davantage les importations que les exportations.** La part de l'UE dans les exportations totales du Royaume-Uni passe ainsi de 46 % à 41 %, en baisse de 5 points (cf. figure 4) tandis que la part des importations originaires de l'UE dans les importations totales du Royaume-Uni enregistre une baisse de 12 points au cours de la même période, de 52 % à 40 %.

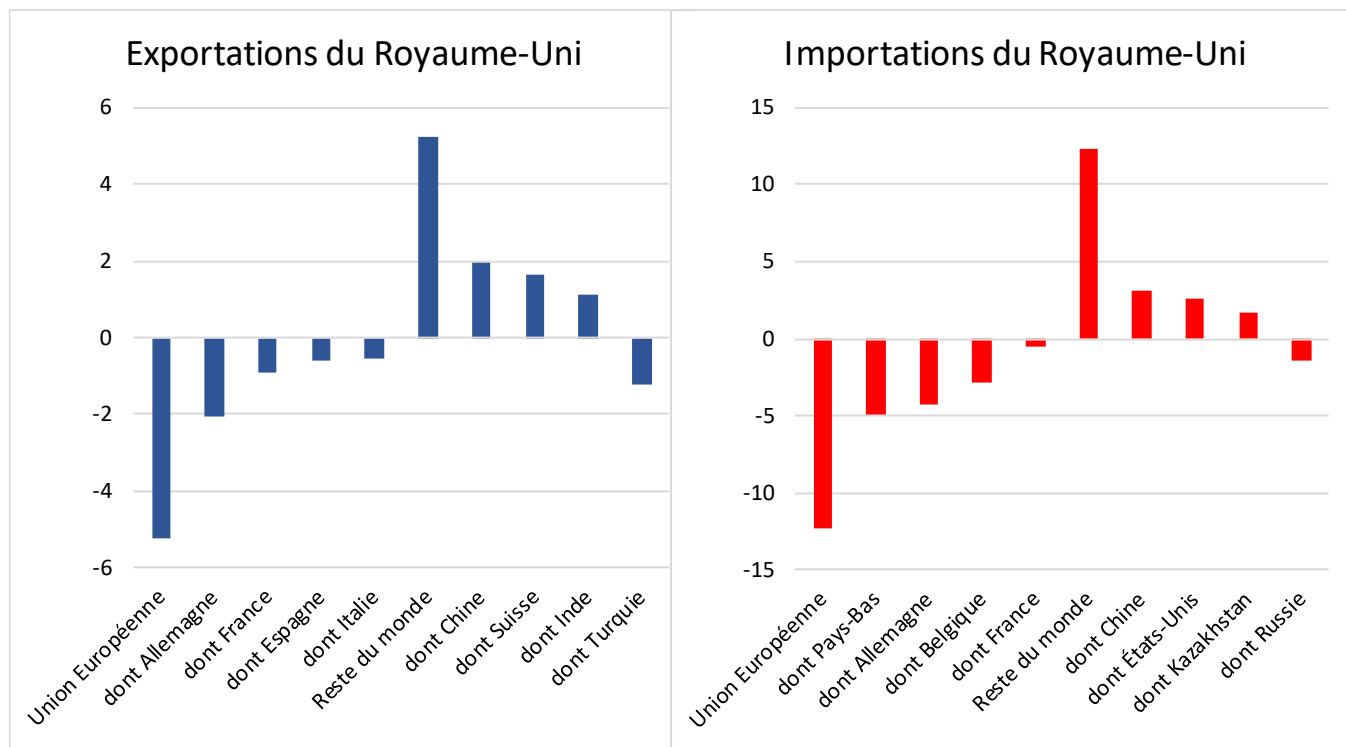
**La part de la France dans le commerce du Royaume-Uni diminue également, mais bien plus modérément.** Elle baisse d'un point dans les exportations totales du Royaume-Uni, passant de 6,5 % en 2018 à 5,6 % en 2023 et d'un demi-point dans les importations totales du Royaume-Uni, passant de 5,6 % en 2018 à 5,1 % en 2023. La diminution de la part de l'Allemagne est plus importante, en baisse de 2 points à l'exportation et de 4 points à l'importation. De même, la part des Pays-Bas recule de 5 points à l'importation.

**À l'inverse, la Chine est le pays dont le poids dans le commerce extérieur du Royaume-Uni s'accroît le plus.** Sa part est en hausse de 3 points dans les importations totales du Royaume-Uni. Les importations de produits tels que les équipements de télécommunication et le matériel informatique et bureautique se sont réduites auprès de l'Union européenne et de manière concomitante ont nettement progressé auprès de la Chine. Ces produits représentent plus d'un tiers de la hausse des importations britanniques originaires de Chine. La part des États-Unis est également en hausse de 3 points mais cette hausse résulte principalement d'un surcroît d'imports d'hydrocarbures. Dans les exportations, la part de la Chine augmente de 2 points, comme celle de la Suisse.

**Le Royaume-Uni semble donc avoir en partie réorienté ses échanges commerciaux vers des pays extérieurs à l'UE.** Entre 2018 et 2023, les importations du Royaume-Uni originaires de l'UE ont baissé de 10 % tandis qu'elles augmentaient fortement (48 %) vers le reste du monde. En 2018, le premier fournisseur du Royaume-Uni était l'Allemagne, avec 14 % de parts de marché, suivie par la Chine et les États-Unis (9 % de part de marché chacun). En 2023, l'Allemagne se classe en 3<sup>e</sup> position des premiers fournisseurs du Royaume-Uni, devancée par la Chine (13 % de parts de marché) et les États-Unis (12 % de parts de marché). Les exportations du Royaume-Uni baissent également légèrement vers l'UE (-6 %) tandis qu'elles augmentent de 16 % vers le reste du monde. Ces évolutions plus modestes ne modifient pas le classement des premiers clients du Royaume-Uni, les États-Unis étant en 2018 (13 % de parts de marché) comme en 2023 (14 % de parts de marché) son 1<sup>er</sup> client, suivis de l'Allemagne (10 % de parts de marché en 2018, 8 % en 2023). Quant à la France, elle demeure un des principaux fournisseurs et clients

du Royaume-Uni (son 5<sup>e</sup> fournisseur en 2018 et son 4<sup>e</sup> fournisseur en 2023 ; son 4<sup>e</sup> client en 2018 et son 6<sup>e</sup> client 2023).

FIGURE 4 : ÉVOLUTION DE LA PART DE L'UNION EUROPEENNE ET DU RESTE DU MONDE DANS LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS TOTALES DU ROYAUME-UNI ENTRE 2018 ET 2023 (EN POINTS)



Source : Nations Unies (UN Comtrade database).

Lecture : La part de l'Union européenne s'est réduite de 5 points dans les exportations totales du Royaume-Uni entre 2018 et 2023.

### La part du Royaume-Uni a baissé dans le commerce extérieur de l'Union européenne

**Dans le commerce de l'Union européenne (UE), la part du Royaume-Uni diminue nettement, à l'importation comme à l'exportation.** Elle passe de 4,0 % du total des importations de l'UE en 2018<sup>7</sup> à 2,8 % en 2023 et de 6,3 % du total des exportations de l'UE en 2018 à 5,0% en 2023. La part du Royaume-Uni recule dans les importations totales de la quasi-totalité des pays de l'UE et plus particulièrement dans les importations totales de l'Irlande (-7 points) et de Malte (-4 points). À l'exportation, les baisses les plus marquées concernent les Pays-Bas (-3 points), la Belgique, le Danemark et la Roumanie (-2 points chacun).

**Malgré le recul de la part du Royaume-Uni dans les flux commerciaux totaux de la France et de l'UE, le rang du Royaume-Uni parmi les partenaires de la France et de l'UE à l'importation et à l'exportation est resté stable.** Le Royaume-Uni est en 2018 comme en 2023 le 2<sup>e</sup> client extracommunautaire de l'UE derrière les États-Unis (1<sup>er</sup>) mais devant la Chine (3<sup>e</sup>) et son 3<sup>e</sup> fournisseur extracommunautaire, après la Chine (1<sup>er</sup>) et les États-Unis (2<sup>e</sup>). En France, le Royaume-Uni se positionne au sixième rang de ses clients et au 8<sup>e</sup> rang de ses fournisseurs, en 2018 comme en 2023.

### Au sein de l'UE, la France fait figure d'exception concernant les importations

**La part du Royaume-Uni a baissé dans les exportations en valeur de la France, passant de 6,7 % du total des exportations en 2018 à 6,0 % en 2023 (cf. figure 5).** Il s'agit de la 3<sup>e</sup> plus forte baisse, derrière l'Allemagne, passée de 14,6 % du total des exportations françaises en 2018 à 13,6 % en 2023 et la Russie,

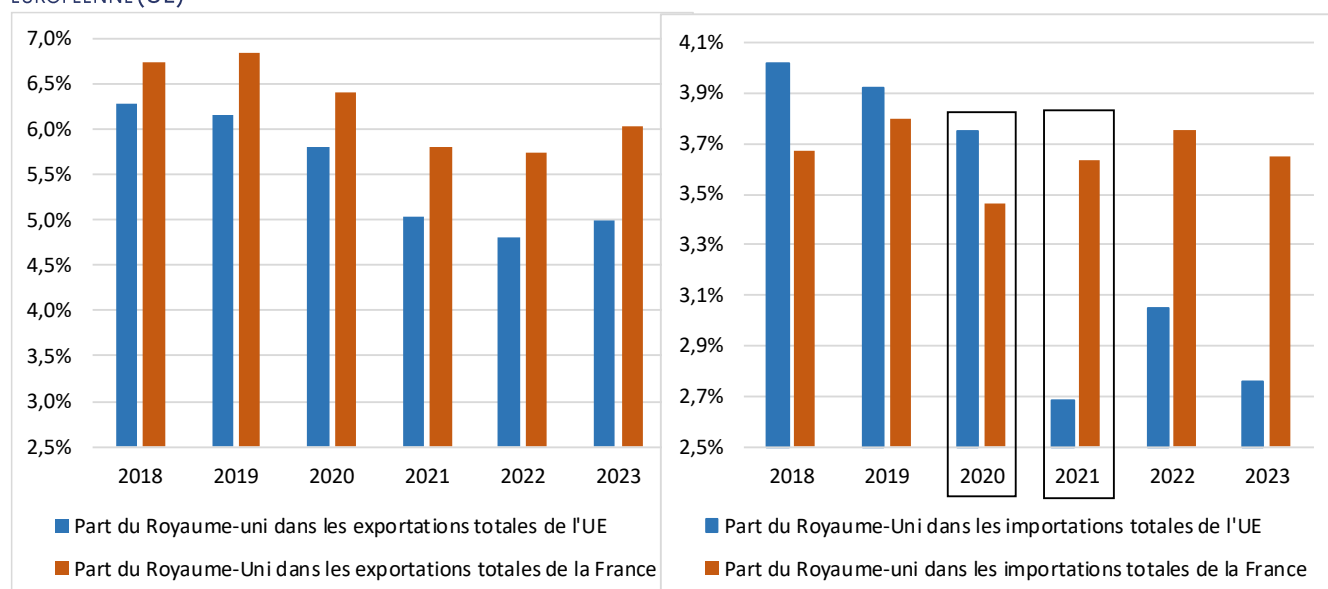
<sup>7</sup> Le Royaume-Uni a été retiré de l'UE sur toute la période afin que le périmètre de l'UE demeure constant. Il est donc considéré comme un pays extracommunautaire.

passée de 1,1 % du total à 0,3 % en 2023<sup>8</sup>. Au cours de cette période, les exportations en valeur vers le Royaume-Uni ont en effet progressé de 9 %, contre une hausse de 22 % des exportations totales. La diminution de la part du Royaume-Uni dans les exportations totales de la France s'explique notamment par les exportations vers le Royaume-Uni de produits manufacturés divers, de produits informatiques, électroniques et optiques et de textiles, habillement, cuir et chaussures dont la part dans les exportations totales de la France a été divisée par près de deux.

**À l'inverse, la part du Royaume-Uni dans les importations totales de la France est restée stable, à 3,7 % entre 2018 et 2023**, les importations originaires du Royaume-Uni et les importations totales de la France ayant progressé toutes deux de 27 %. Cette stabilité constitue une exception dans l'UE, la part du Royaume-Uni dans les importations des autres pays de l'UE baissant pour la quasi-totalité des autres pays, France, Chypre et Slovaquie exceptés.

Cette stabilité globale résulte notamment d'une baisse de la part du Royaume-Uni dans les importations totales de la France d'équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatiques et d'une hausse marquée de la part du Royaume-Uni dans les importations totales de la France de produits agricoles et agroalimentaires.

FIGURE 5 : ÉVOLUTION DE LA PART DU ROYAUME-UNI DANS LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS TOTALES DE LA FRANCE ET DE L'UNION EUROPEENNE (UE)



Source : DGDDI/DSECE pour les données relatives à la France, Eurostat pour les données relatives à l'UE.

Lecture : en 2018, la part du Royaume-Uni était de 6,3 % dans les exportations totales de l'UE et de 6,7 % dans celles de la France. Note de lecture : La part du Royaume-Uni dans les importations totales de l'UE a baissé, passant de 3,8 % en 2020 à 2,7 % en 2021 tandis qu'elle a augmenté légèrement dans les importations totales de la France, passant de 3,5 % en 2020 à 3,6 % en 2021.

### Encadré : Les changements de mesure statistique liés au Brexit

#### Un changement de mesure statistique

Avant 2021, les données statistiques sur les échanges commerciaux franco-britanniques étaient obtenues grâce à la Déclaration d'Échanges de Biens (DEB), le dispositif de collecte statistique des informations relatives aux expéditions et aux introductions de biens avec les États membres de l'UE.

À partir de 2021, la source des données utilisée pour mesurer les échanges commerciaux entre la France et la Grande-Bretagne est la déclaration douanière (DAU, document administratif unique), déclaration administrative, comme pour l'ensemble des pays hors UE. Les données relatives aux échanges avec l'Irlande du Nord restent régies par la DEB avant 2022 puis par l'enquête mensuelle statistique sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) qui lui a succédé à partir de 2022.

<sup>8</sup> À l'inverse, l'Italie, la Belgique et la Turquie sont les pays dont la part de marché à l'exportation (rapport entre les exportations de la France vers le pays et les exportations totales de la France) s'est le plus accrue (de respectivement 1,4, 1,0 et 0,8 points).

### **Et l'apparition de flux de quasi-transit à l'importation**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, quand le Royaume-Uni faisait partie de l'UE, un envoi de marchandise depuis le Royaume-Uni vers un autre État membre (ex : Allemagne) en passant par la France (par exemple à Calais) ne faisait pas l'objet d'un dépôt de DEB en France. En effet, en cas de flux entre deux États membres de l'UE qui passe par un troisième État membre de l'UE, les flux ne sont pas couverts par une déclaration statistique dans l'État membre de transit. Par conséquent, ces flux de transit n'étaient pas enregistrés dans les statistiques du commerce extérieur de la France.

Après le Brexit, si on conserve l'exemple de l'Allemagne comme État membre de destination du flux, l'importateur allemand peut choisir de dédouaner son flux de marchandise :

- soit en Allemagne ; la France est alors un pays de transit (aucune déclaration statistique (DEB ou EMEBI) ni de dédouanement (DAU) déposée en France) ; un régime douanier de transit doit être sollicité par l'importateur (transit externe) pour couvrir le flux des marchandises entre le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. Par conséquent, ces flux de transit ne sont pas enregistrés dans les statistiques du commerce extérieur de la France.

- soit en France ; l'importateur allemand (ou un commissionnaire) doit déposer en France un DAU d'importation avec mention dans le document de l'État membre réel de destination finale (case 17a) ; en 2021, une DEB d'expédition avec comme pays de destination l'Allemagne devait être également déposée en France. À partir de 2022, ce flux d'expédition à destination de l'Allemagne est susceptible d'être mesuré par l'enquête EMEBI. Par conséquent, ces flux sont enregistrés dans les statistiques du commerce extérieur de la France.

Dans ce deuxième cas, les flux peuvent être identifiés dans les déclarations en douane par un pays de destination finale qui n'est pas la France et par le régime 42 (voir la partie méthodologie pour plus de précisions).

### **L'exception française à l'importation pourrait résulter en grande partie de flux de quasi-transit liés à des changements déclaratifs**

**À partir de 2021, des flux de quasi-transit à l'importation de forte ampleur apparaissent dans les statistiques de la France, particulièrement dans le domaine des produits agricoles et agroalimentaires.** Ce phénomène, qualifié par FranceAgriMer<sup>9</sup> d'« effet hub » correspond à une augmentation simultanée, depuis le Brexit, des importations françaises originaires du Royaume-Uni et des exportations depuis la France vers les autres pays de l'UE. Il est donc en principe sans effet sur le solde global de la France.

**Ces flux de quasi-transit à l'importation sont vraisemblablement dus à l'instauration des formalités douanières depuis le Brexit, qui pousse certaines entreprises étrangères à effectuer leur déclaration douanière d'importation en France avant de réaliser une expédition vers un autre pays européen.** Lorsque le Royaume-Uni faisait encore partie de l'UE en 2018, ces flux (transit) n'apparaissaient pas dans les statistiques de la France car ils ne font pas partie du champ de la collecte statistique sur les flux intra-Union européenne. Depuis le rétablissement des déclarations douanières le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces flux apparaissent dans les statistiques d'importations de la France lorsque les marchandises sont dédouanées en France (quasi-transit) (cf. encadré). En revanche, si elles sont dédouanées dans l'État membre de destination finale, elles ne sont toujours pas enregistrées dans les importations françaises (il s'agit alors d'un transit douanier).

La concentration de cet « effet hub » sur les produits agricoles et agroalimentaires peut s'expliquer en partie par les contrôles sanitaires/phytosanitaires renforcés auxquels sont soumis ces produits depuis le Brexit (par la Douane française pour les produits d'origine non animale et par le Service d'Inspection Vétérinaire ou Phytosanitaire aux Frontières (SIVEP) pour les produits d'origine animale) au premier point d'entrée dans l'UE. Le régime du transit ne permettant pas de reporter ces contrôles sanitaires/phytosanitaires dans le pays de destination finale, les entreprises peuvent être tentées de tirer parti de ces contrôles sanitaires/phytosanitaires pour effectuer leurs déclarations en douane

<sup>9</sup> ["Impacts du Brexit sur les échanges commerciaux au sein des filières françaises agricoles et agroalimentaires", avril 2024](#)



d'importation en France avant de réexporter leurs marchandises vers l'État membre de destination finale. Ce faisant, elles regroupent les contrôles sanitaires/phytosanitaires et douaniers au même point.

Une estimation de cet effet a été calculée. Elle identifie les flux de quasi-transit à l'importation sur la base d'une approche multicritères combinant la nationalité de l'opérateur et le pays de destination finale (cf. partie Méthodologie). Le calcul peut être répliqué sur les flux de quasi-transit à l'exportation pour obtenir un effet sur le solde.

Les flux de quasi-transit à l'importation (3,7 Md€ en 2023) et à l'exportation (1,4 Md€ en 2023), qui n'étaient pas comptabilisés dans les statistiques du commerce extérieur en 2018 avant le Brexit, détériorent le solde de la France avec le Royaume-Uni de 2,3 Md€ en 2023. Les flux de quasi-transit pourraient donc expliquer l'essentiel de la dégradation du solde commercial avec le Royaume-Uni, de 2,5 Md€ entre 2018 et 2023 (cf. figure 6). Si l'on excluait le quasi-transit, la part du Royaume-Uni dans les importations totales de la France serait réduite de 0,5 point entre 2018 et 2023. Cette baisse serait toutefois de moindre ampleur que celle de la part du Royaume-Uni dans les importations de l'UE (-1,2 point).

FIGURE 6 : IMPACT ESTIME DES FLUX DE QUASI-TRANSIT SUR LE SOLDE COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

	en Md€
Flux de quasi-transit à l'importation en 2023	3,7
Flux de quasi-transit à l'exportation en 2023	1,4
<b>Effet sur le solde commercial (entre 2018 et 2023)</b>	<b>-2,3</b>
<b>Évolution du solde commercial (entre 2018 et 2023)</b>	<b>-2,5</b>

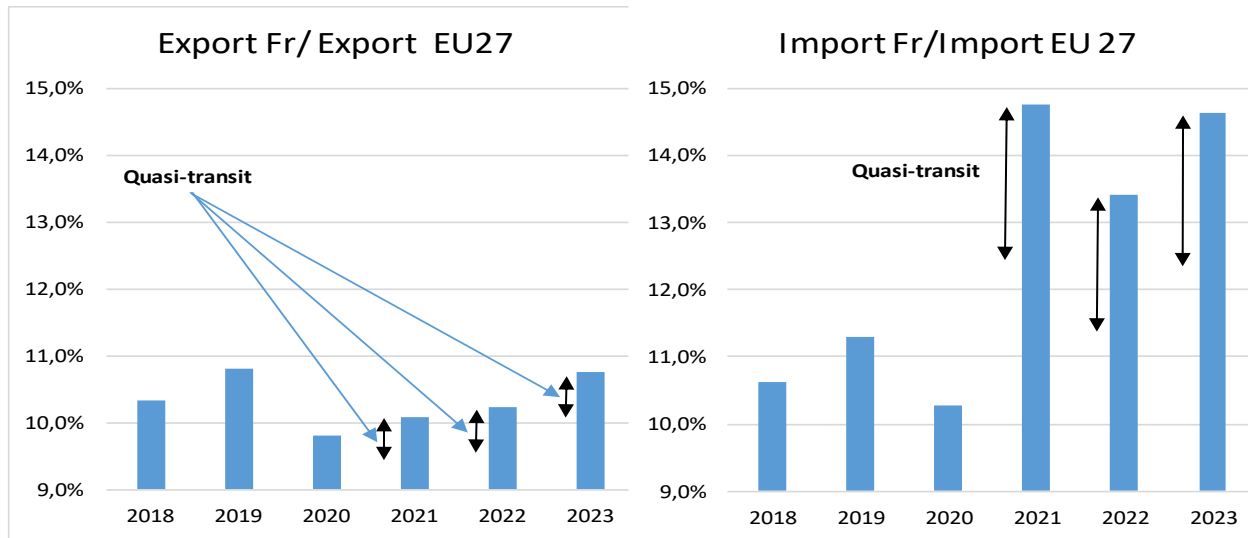
Source : DGDDI/DSECE

Si les ordres de grandeur obtenus pour les flux de quasi-transit permettent d'éclairer l'évolution du solde avec le Royaume-Uni, ces premières estimations demeurent encore fragiles. En effet, dans le nouveau cadre de contrôle aux frontières, les comportements déclaratifs sont encore en phase d'adaptation. Les mesures effectuées sont potentiellement biaisées par un renseignement partiel ou erroné encore important.

**La prise en compte de ces effets tend à réduire voire annuler la spécificité française à l'importation.**

Si l'on compare les années avant et après le Brexit, la part de la France dans les importations de l'UE originaires du Royaume-Uni est en hausse, mais celle-ci est atténuée si l'on exclut les flux de quasi-transit à l'importation. Ainsi, la part de la France passe de 10,7 % du total des importations de l'UE originaires du Royaume-Uni en moyenne entre 2018 et 2020 à 12,2 % en moyenne entre 2021 et 2023 sans les flux de quasi-transit à l'importation calculés selon l'approche multicritères retenue, contre 14,3 % avec les flux de quasi-transit à l'importation (cf. figure 7).

FIGURE 7 : ÉVOLUTION DE LA PART DES EXPORTATIONS DE LA FRANCE VERS LE ROYAUME-UNI DANS LES EXPORTATIONS DE L'UE 27 VERS LE ROYAUME-UNI (GRAPHE DE GAUCHE) ET DE LA PART DES IMPORTATIONS DE LA FRANCE ORIGINAIRES DU ROYAUME-UNI DANS LES IMPORTATIONS DE L'UE 27 ORIGINAIRES DU ROYAUME-UNI (GRAPHE DE DROITE)



Source : DGDDI/DSECE pour les données relatives à la France, Eurostat pour les données relatives à l'UE.

Lecture : En 2021, la part des importations de la France originaires du Royaume-Uni représentait 14,7 % des importations de l'UE 27 originaires du Royaume-Uni. En retirant les flux de quasi-transit à l'importation calculés selon la méthode multicritères, ce ratio n'est que de 12,2 %.

Les données confirment que les produits agricoles et agroalimentaires sont très concernés par ces flux de quasi-transit à l'importation. Calculés selon l'approche multicritères, les flux de quasi-transit à l'importation représentent un tiers des importations de produits agricoles et agroalimentaires originaires du Royaume-Uni en 2024, contre 10 % pour les autres produits. Ainsi, environ 30 % des biens agricoles et agroalimentaires originaires du Royaume-Uni importés par l'Union européenne sont dédouanés en France, dont un tiers ne font que transiter et sont destinés à d'autres États membres.

## Méthodologie

L'année de référence retenue avant le Brexit est 2018 car les flux commerciaux étaient atypiques en 2019 et en 2020. En 2019, le niveau des exportations vers le Royaume-Uni était 16 % supérieur au niveau des 10 années précédentes en raison de ventes exceptionnelles de bijoux cette année-là. En 2020, la crise de la Covid a fortement impacté les flux commerciaux. Compte tenu des différents événements ayant influencé les échanges internationaux entre 2018 et 2023 (crise sanitaire, mais aussi guerre en Ukraine, crise énergétique), les évolutions présentées dans cette publication ne mesurent pas exclusivement l'effet du Brexit (« toutes choses égales par ailleurs »).

La méthode utilisée pour identifier les entreprises participant au commerce extérieur se base sur celle du Bilan « [Les opérateurs du commerce extérieur](#) ».

L'évaluation du quasi-transit à l'importation dans cette publication a été calculée selon **une approche multicritères**. Différents critères ont été combinés pour obtenir une estimation globale. Le quasi-transit est évalué à partir de la variable « pays de destination finale », pour les entreprises étrangères non établies en France. Les flux de quasi-transit sont ceux émanant d'entreprises étrangères enregistrées au répertoire SIRENE (catégorie juridique 3220) ou étrangères non enregistrées au répertoire SIRENE (SIREN conventionnel 888888888), et dont la variable « pays de destination finale » de la déclaration en douane est un pays autre que la France. Les flux de quasi-transit à l'importation calculés selon cette méthode représentent 14,4 % du total des importations originaires du Royaume-Uni sur les huit premiers mois de 2024. Il convient de noter que la variable « pays de destination finale » est absente dans un tiers de la valeur totale des importations originaires du Royaume-Uni. Par conséquent, les flux de quasi-transit à l'importation pourraient dépasser 14,4 % en réalité.

Il aurait été également possible d'évaluer le quasi-transit sur la base d'un régime douanier dédié : le régime 42, qui permet d'importer en exonération de TVA des biens qui font ensuite l'objet d'une

livraison intracommunautaire. Les flux de quasi-transit à l'importation calculés selon cette méthode représentent 1,8 Md€ en 2023, soit 6,9 % du total des importations originaires du Royaume-Uni (6,2 % en 2022 et 6,3 % en 2023). Cette mesure ne couvre pas tous les flux de quasi-transit et constitue donc un minorant. On constate que 97 % de la valeur des flux de quasi-transit à l'importation calculés selon cette méthode remplissent également les conditions de l'approche multicritères finalement retenue. La méthode de calcul selon l'approche multicritères présente de plus l'avantage de pouvoir être répliquée sur les exportations (alors que le régime 42 n'existe pas à l'exportation).

La proportion de flux de quasi-transit à l'importation calculée selon l'approche multicritères sur les huit premiers mois de 2024 (14,4 %) a été appliquée aux années 2023, 2022 et 2021 car la variable « pays de destination finale », nécessaire au calcul du quasi-transit, était absente dans presque toutes les déclarations en douane avant 2024. L'application de ce taux (14,4 %) aux importations originaires du Royaume-Uni en 2023 permet d'évaluer les flux de quasi-transit à l'importation en 2023 à 3,7 Md€.

De la même façon, apparaissent dans les données des flux à destination finale du Royaume-Uni avec pour origine un État membre autre que la France. Ces flux, par définition absents des mesures avant 2021, ont été également comptabilisés en 2023 pour obtenir un impact global sur le solde. Ces flux d'exportation vers le Royaume-Uni originaires d'un autre État membre sont estimés à 1,4 Md€. La réalité de ces flux diffère sensiblement de celle du quasi-transit à l'importation. Alors que les biens agricoles et agroalimentaires représentent 41% de celui-ci, seuls 12 % du quasi-transit total à l'exportation est constitué de biens agricoles et agroalimentaires. Le quasi-transit à l'exportation concerne notamment des produits de l'aéronautique (26%), des machines, équipements électriques ou automobiles (23 %). Aux trois quarts, ils sont exportés depuis l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne et les Pays-Bas.

Au global, le solde entre ces flux de quasi-transit à l'exportation et à l'importation peut être estimé à - 2,3 Md€ en 2023. Le solde du quasi-transit étant nul en 2018, l'évolution du solde du quasi-transit entre 2018 et 2023 est de - 2,3 Md€, à comparer à une dégradation effective du solde global avec le Royaume-Uni sur la période 2018 – 2023 de 2,5 Md€.

**Si les ordres de grandeur obtenus pour les flux de quasi-transit permettent d'éclairer l'évolution du solde avec le Royaume-Uni, ces premières estimations demeurent encore fragiles. En effet, dans le nouveau cadre de contrôle aux frontières, les comportements déclaratifs sont encore en phase d'adaptation. Les mesures effectuées sont potentiellement biaisées par un renseignement partiel ou erroné encore important.**

**Pour en savoir plus :**

[1] EE 83 : « Le commerce extérieur avec le Royaume-Uni à l'orée du Brexit », avril 2019

[2] EE 74 : « Données de cadrage sur les échanges internationaux de biens du Royaume-Uni avant le Brexit », avril 2017

[3] EE 75 : « Baisse marquée des exportations françaises vers le Royaume-Uni en 2016 », avril 2017

[4] Rebecca Freeman, Kalina Manova : « Unravelling deep integration: UK trade in the wake of Brexit, » Centre for economic performance », avril 2022

[5] John Springford : « Brexit, four years on: Answers to two trade paradoxes », Centre for European Reform », janvier 2024

[6] « La mise en œuvre du Brexit en France », Cour des comptes, juin 2023

[7] « Les conséquences économiques du Brexit pour le Royaume-Uni », Direction générale du Trésor », avril 2024

[8] « Impacts du Brexit sur les échanges commerciaux au sein des filières françaises agricoles et agroalimentaires », FranceAgriMer », avril 2024

Pour accéder aux séries chronologiques détaillées citées en analyse, se reporter à la rubrique « Études et éclairages » du site « Le Chiffre du commerce extérieur » (<https://lekiosque.finances.gouv.fr>)

Directrice de la publication : Ketty ATTAL-TOUBERT

Rédaction en chef : Julien DEROYON

Rédaction : Renaud VIGNE et David LE NINIVIN

Département des statistiques et des études du commerce extérieur - 11, rue des deux communes 93558 Montreuil Cedex

Mél : [diffusion.stat@douane.finances.gouv.fr](mailto:diffusion.stat@douane.finances.gouv.fr)

ISSN 2402-6921 - Reproduction autorisée avec mention d'origine et de date

